

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 07 AVRIL 2021**

Présidence : Dragomir KIPRIJANOVSKI, Maire

Étaient présents : COTTEREAUX Daisy, Christophe COTTEREAUX, FALLET Sylvain, PADOY Alyséa, VASSEUX David, VIEGAS Ana Bela

Absents : CORMANN Éric ayant donné pouvoir à Christophe COTTEREAUX, CORMANN Catherine ayant donné pouvoir à Ana Bela VIEGAS, THOMAS Nadège.

Secrétaire de séance : Ana Bela VIEGAS

La séance est ouverte à 20h15 sous la présidence de Dragomir KIPRIJANOVSKI, Maire.

D 21-11 RESILIATION DU CONTRAT SPL

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a changé de prestataire informatique.

Ce dernier propose une solution complète pour la dématérialisation avec un tiers de télétransmission attitré.

De ce fait, il convient de résilier définitivement le contrat qui lie la commune de Noroy-sur-Ourcq avec la société SPL.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la résiliation du contrat SPL,

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

D 21-12 AUGMENTATION DES HEURES DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE/ SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 10h00 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 14h00

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant qu'en accord et concertation avec l'agent en poste il s'avère nécessaire de revoir le temps affecté au poste d'adjoint technique.

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique tel qu'il était établi pour une durée de temps de travail hebdomadaire de 10 h à cause d'un temps de travail insuffisant par rapport à la charge de travail.

ET

Considérant la nécessité de créer 1 nouvel emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire de 14h afin de pourvoir au remplacement du poste supprimé.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la suppression du poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire de 10 h

2/ la création d'1 emploi d'adjoint technique contractuel, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

Entretien général de la commune

Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire relevant du grade d'adjoint technique.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 354.

Le tableau des emplois contractuels est ainsi modifié à compter du 1^{er} Juillet 2021,

Filière : technique

Emploi : agent polyvalent

ancien effectif 1 nouvel effectif 1

Le poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 10 h sera supprimé à compter du 30 juin 2021. Le poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 14 h sera créé à compter du 1^{er} Juillet 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, articles 6413

Adopté à l'unanimité des membres présents

D 21-13 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ par Mme RASAMIMANANA, Receveur Municipal

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier **2020** au 31 Décembre **2020**, y compris celle relatives à la journée complémentaire;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2020** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D 21-14 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Christophe COTTEREAUX, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr Dragomir KIPRIJANOVSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi:

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats Reportés | | 54 288,40 | | 74 543,50 | 0,00 | 128 831,90 |
| Opérations de l'exercice | 11 773,87 | 4 887,00 | 72 955,65 | 86 513,45 | 84 729,52 | 91 400,45 |
| Part affectée à l'Inv | | | | | | |
| TOTAUX | 11 773,87 | 59 175,40 | 72 955,65 | 161 056,95 | 84 729,52 | 220 232,35 |
| Résultat de l'exercice | -6 886,87 | | 13 557,80 | | 6 670,93 | |
| Résultats de clôture | 47 401,53 | | 88 101,30 | | 135 502,83 | |

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

D 21-15 AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- Considérant que le Compte Administratif 2020 fait apparaître un excédent d'investissement de **47 401.53 €** et un excédent de fonctionnement de **88 101.30 €**
- Décide l'affectation de résultat au Budget Communal comme suit:
 - compte 001(Résultat d'investissement reporté) : **47 401.53 €**
 - compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté) : **88 101.30 €**

D 21-16 : VOTE DES TAXES COMMUNALES

Par délibération du 03 Juillet 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition de la façon suivante :

- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : **14.77 %**
- Taux de Taxe sur le Foncier Non-Bâti : **37.21 %**

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFB 2020 (31.72%) du département est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFB de la commune est de **46.49%** (soit le taux communal de 2020 : 14.77% + le taux départemental 2020 : 31.72%)

Suite à ces informations, le Conseil Municipal prend acte des nouveaux taux de référence à savoir :

- Taux de taxe sur le Foncier Bâti :

Taux TFB communal 2020 (14.77%) + Taux TFB départemental (31.72%) = **46.49%**

- Taux de taxe sur le Foncier Non-Bâti : **37.21 %**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

Décide une évolution proportionnelle de 1% des taux d'imposition pour l'année 2021 et retient les taux suivants :

- Taux de taxe sur le Foncier Bâti : **46.96%**
- Taux de taxe sur le Foncier Non-Bâti : **37.58 %**

A 8 voix pour et 1 voix contre.

D 21-17 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Maire, Conformément à l'instruction comptable M 14, propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2021 comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------|--------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 173 601.00 € | 173 601.00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 56 633.00 € | 56 633.00 € |
| TOTAL | 230 234.00 € | 230 234.00€ |

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2021
- CHARGE Monsieur le Maire et lui DONNE tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2021

L'ensemble des délibérations sont librement consultables dans leur intégralité en Mairie

Monsieur le Maire, clos la séance à 21H40

Le maire,
Dragomir KIPRIJANOVSKI

